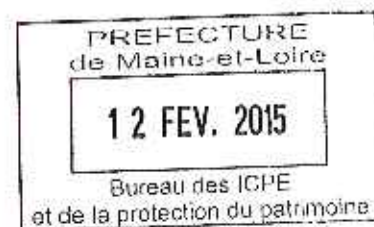


Département de Maine-et-Loire  
**Commune d'ARMAILLE**



## PROJET EOLIEN DES LANDES DE PRUILLE

### ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation d'implanter  
et d'exploiter un parc éolien présentée par  
la SAS Futures Energies Landes de Pruillé

### CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique du 10 décembre 2014 au 14 janvier 2015

François ROUET  
Commissaire enquêteur

Désigné par décision E14000162/44 du 21/07/2014 du Président du Tribunal Administratif de Nantes

## Sommaire

### **B – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

- 1 Rappel de l'objet de l'enquête**
  - 2 Déroulement de l'enquête**
  - 3 Sur les observations et réactions recueillies à l'enquête et sur les réponses apportées par le maître d'ouvrage**
  - 4 Bilan global et conclusions sur le projet**
  - 5 AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**
-

## **B - CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

*Dans l'ensemble de ce document, les opinions, conclusions et avis du commissaire enquêteur sont exprimés en italiques.*

### **1 - Rappel de l'objet de l'enquête**

La société Futures Energies Landes de Pruillé –filiale du Groupe GDF-SUEZ- souhaite implanter un parc de 4 machines sur le territoire de la commune d'Armaillé au nord ouest du département du Maine-et-Loire. Ce projet est à l'étude depuis 2008 et a fait l'objet de concertations avec les élus, d'une information de la population à travers des réunions, des articles de presse et la diffusion des travaux d'un comité de suivi du projet. Il a également été présenté et discuté avec les services de l'Etat en charge de ce type d'installations.

Au titre du décret du 12 juillet 2010, il est soumis à autorisation et à enquête publique dès lors qu'il a un impact sur l'environnement (rubrique 2890 de la nomenclature des ICPE). Dans ce cadre, par décision n°E14000162 / 44 du 21 juillet 2014 et sur demande du Préfet de Maine-et-Loire en date du 17 juillet 2014, le Président du tribunal Administratif de Nantes a désigné M. François ROUET commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Yves RIVEREAU commissaire enquêteur suppléant pour conduire l'enquête publique concernant ce projet.

Cette-ci, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral DIDD- 2014 n° 352 du 13 novembre 2014, s'est déroulée du 10 décembre 2014 au 14 janvier 2015, en mairie d'Armaillé avec une information dans 12 communes environnantes incluses dans le périmètre réglementaire autour des éoliennes projetées.

### **2 -Déroulement de l'enquête**

*L'enquête publique s'est déroulée en mairie d'Armaillé dans des conditions tout à fait satisfaisantes.*

*Les formalités de publicité et d'information de la population ont été effectuées par voie de presse et d'affichage dans 13 mairies conformément à la réglementation et par les affichages sur le site au nombre de 5, bien visibles.*

*Des articles sont parus dans la presse locale faisant état de l'enquête prévue ou en cours amplifiant ainsi l'information du public ;*

*De très nombreuses personnes sont venues aux permanences du commissaire enquêteur et, malgré la relative exigüité de la salle de la mairie, elles ont pu autant qu'elles le souhaitaient consulter les documents, échanger et déposer leurs remarques et observations.*

*Les personnes qui se sont déplacées étaient très majoritairement opposées au projet. Beaucoup se connaissaient et évoquaient entre eux l'argumentaire de leur opposition.*

*La très grande majorité des personnes venues étaient des habitants de Pouancé, particulièrement des quartiers Sud (lotissement du Rocher notamment). Peu de personnes de la commune d'Armaillé se sont présentées, hormis les propriétaires du château du Bois Gestin, M. de Sayve étant par ailleurs président et animateur de l'Association Plus Belle Notre Verzée .*

*Le dossier à la disposition du public était important et sa consultation, relativement facile grâce à une présentation claire, demandait tout de même du temps. Personne ne s'est plaint de n'avoir pu avoir suffisamment accès au dossier ;*

*L'Association Plus Belle Notre Verzée disposait d'une copie complète qui l'a vraisemblablement aidée à faire passer aussi l'information.*

*4 personnes ou associations ont déploré de ne pas avoir pu rencontrer le commissaire enquêteur leur emploi du temps n'étant pas compatible avec ses permanences. Je fais observer que les dépositions à l'enquête faites par courrier- comme ce fut le cas pour les 4 intervenants en question-sont parfaitement valables et souvent au moins aussi bien argumentées que des interventions orales qui n'apportent pas nécessairement de compléments pertinents à la déposition écrite.*

*Pendant la période de l'enquête, je me suis rendu au château du Bois Geslin où M. et Mme de Sayve, propriétaires du château m'ont reçu pour me faire visiter l'extérieur de leur propriété et plus particulièrement les points d'où la perception des éoliennes pouvait paraître sensible.*

*J'avais par ailleurs prévu une rencontre avec M. Pineau Rue des Judelles à Pouancé qui voulait me montrer le point de vue de sa maison sur le site du projet : un épais brouillard m'a contraint à annuler cette visite en dernière minute.*

*Au total, au vu du nombre des réactions lors de l'enquête, du nombre de signataires de la pétition préparée par l'Association Plus Belle Notre Verzée(PBNV), du relai apporté par la presse locale à l'enquête et à la position défendue par l'Association PBNV, je considère que l'information et l'expression sur le projet ont été amples et je n'ai donc aucune observation à formuler au regard du déroulement de l'enquête.*

*Le commissaire enquêteur remercie M. le Maire d'Armaillé et Mme. la secrétaire de mairie pour leur accueil et leur aide tout au long de l'enquête.*

### **3 Sur les observations et réactions recueillies lors de l'enquête et sur les réponses apportées par le Maître d'ouvrage**

#### **3-a nécessité de protéger le château du Bois Geslin**

Présentée par les propriétaires du château, réaffirmée par plusieurs autres associations que le président de Plus Belle Notre Verzée dit avoir lui-même mobilisées(l'Association des Parcs et jardins des Pays de la Loire, la Société Pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France(SPPEF), la Fédération Vent d'Anjou, La Demeure Historique), la demande vise à ce qu'aucune des 4 éoliennes ne soit acceptée, M.de Sayve précise qu'il a bien pris note du refus du permis de construire de l'éolienne n°1 par le Préfet mais qu'il considère que la totalité du projet doit être refusée.

#### **o Réponse du maître d'ouvrage :**

Les impacts sur le château du Bois Geslin ont été largement pris en compte dans le déroulé du projet. 10 photomontages ont ainsi été produits depuis le domaine du Bois Geslin. Les photomontages ont par ailleurs été réalisés en janvier 2011, en condition hivernale. Notons ensuite que l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ainsi que le propriétaire du château ont été sollicités pour le choix des emplacements des prises de vues. Ces photomontages montrent l'absence d'impact significatif depuis le périmètre immédiat du château. En effet, la suppression de l'éolienne la plus proche du Bois Geslin en fin d'été 2013 ainsi que l'adaptation de la taille des mâts ont permis de réduire de manière considérable l'impact sur le château.

Remarques sur les photomontages produits par Plus Belle Notre Verzée (PBNV) dans l'enceinte du Bois Geslin.

Il nous semble important de souligner deux points concernant les photomontages (PM) réalisés par PBNV :

Pour présenter un quelconque intérêt, les emplacements des prises de vue doivent être pertinents : on peut dès lors se poser la question de l'intérêt de prises de vue depuis le ciel ou encore depuis une prairie. Ces emplacements n'étant que peu ou pas démonstratifs de la vision générale du projet. (points de vues PBNV n°2 et 6).

Pour être fidèle à l'impact potentiel, les éoliennes masquées par le relief, le bâti ou la végétation ne devraient pas apparaître, ainsi les PM 3 et 4 devraient démontrer l'absence d'impact depuis ces points de vue. L'impartialité dans une telle étude est indispensable.

Au sujet de la circulaire n° 2008/007 : La circulaire est à l'attention des Préfets de Régions et de Départements, et a pour objet : « de préciser le rôle des services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP) dans la préparation et l'élaboration des schémas territoriaux éoliens et des ZDE (I), et vise à favoriser l'utilisation des outils de protection du patrimoine dans l'implantation d'aérogénérateurs hors des ZDE » Elle n'a pas de valeur légale ou réglementaire.. Au-delà de ce point, il est important de rappeler que, malgré la suppression des ZDE, les communes et Communautés de Communes (CdC) peuvent restreindre et/ou encadrer l'implantation de parcs éoliens par le biais des documents d'urbanisme (qui peuvent interdire l'installation de parcs éoliens à telle distance d'un monument ou d'une zone du document d'urbanisme).

Force est de constater que telle n'a pas été la volonté de la commune dont le document d'urbanisme ne prévoit aucune restriction.

**•Avis du commissaire enquêteur :**

*Le commissaire enquêteur prend note de cette préoccupation justifiée des intervenants. Il considère également que les photomontages du dossier d'enquête ont été choisis de manière pertinente avec le souci de bien refléter les impacts sur les lieux les plus sensibles ou significatifs. Il observe que, selon ces montages photographiques figurant au dossier d'enquête, les éoliennes ne seront pratiquement pas visibles depuis la cour du château, ni depuis le jardin régulier, ni depuis l'allée d'accès qui sont les parties extérieures du château les plus sensibles. La végétation qui parfois les masque n'est évidemment pas destinée à disparaître, le souci de la préservation de la qualité du jardin et de l'environnement planté faisant partie des préoccupations affichées des propriétaires. Elles seraient quasiment invisibles aussi depuis la prairie ouest.*

*Les deux points où une perception serait possible sont le bas du chemin creux où une pale de l'éolienne 1 pourrait dépasser les haies et la promenade longeant le nord du grand étang où une partie des pales des éoliennes 2 et 3 dépasseraient les arbres, l'éolienne n°1 paraissant de manière un peu plus sensible parce que plus proche et, de ce fait, d'apparence légèrement plus haute.*

*Les photomontages produits par PBNV ne sont pas véritablement convaincants car, comme le fait remarquer le maître d'ouvrage, ils font apparaître des éoliennes devant un écran végétal alors qu'elles seraient en réalité derrière les arbres : en la matière, il y a lieu d'être le plus rigoureux possible.*

*Après avoir bien examiné l'ensemble des documents fournis par les deux parties et après ma visite sur place, je considère que la vision des éoliennes n'étant que partielle, éloignée de 2,5 à 3km et limitée à une zone du domaine annexe à la partie historique, cette vision n'est pas marquante au point d'altérer sensiblement le paysage autour du château et le caractère de celui-ci.*

*M. de Sayve a insisté auprès de moi sur l'obligation –notée dans sa déposition- qui est celle faite aux pouvoirs publics d'assurer la protection d'un monument classé. Pour ma part, je considère que le projet de parc éolien, dans sa configuration mise à l'enquête, ne porte pas manifestement atteinte à cette nécessaire protection.*

### **3-b Perspectives de développement touristique de la région de Pouancé compromises**

Cette observation apparaît comme un argument majeur de l'opposition portée en premier lieu par l'Association Plus Belle Notre Verzée, par 2 autres associations citées plus haut, par une dizaine d'intervenants et reprise dans la pétition déposée à l'enquête.

Le risque à l'égard du développement de la région est imputé bien sûr à la dégradation du paysage due au parc des Landes de Pruillé mais également à l'accumulation dans cette région de 5 (dont 4 futurs) projets de parcs éoliens proches qui compromettraient les qualités paysagères, architecturales et culturelles du bourg de Pouancé et sa région.

#### **◦Réponse du maître d'ouvrage :**

Dans le cadre de la réforme de l'étude d'Impact, le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 prévoit qu'une analyse des effets cumulés du projet soit menée vis-à-vis des « projets connus », à savoir :

« - ceux qui ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique,

- ceux ayant fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public. »

GDF Suez Futures Energies a donc consulté les avis de l'Autorité Environnementale des autres projets et consulté les Directions Départementales de Territoires (DDT) et DDTM) concernées afin de prendre en compte l'ensemble des installations pouvant avoir un effet cumulé.

Pour aller plus loin, parmi les parcs pris en compte, Futures Energies a également considéré les parcs et projets déposés dans un rayon de 20 km mais n'ayant pas encore reçu l'avis de l'Autorité Environnementale, ainsi que le projet de Pouancé, non déposé au moment du dépôt mais considéré comme un projet historique du secteur puisqu'en étude depuis 2003.

Par conséquent, GDF SUEZ FUTURES ENERGIES a pris en compte un grand nombre de parcs en projet dont certains n'ont pas fait l'objet à ce jour de présentation auprès des services instructeurs.

**La complétude de l'étude ne peut ainsi être remise en cause.**

La ville de Pouancé a par ailleurs confirmé à Futures Energies son intégration au dispositif « Villes et Villages d'Anjou » mais également sa sélection pour le projet de revitalisation du centre bourg. Ainsi, la commune percevra 100.000€ du Conseil Général dans le cadre du dispositif « Villes et Villages d'Anjou » mais également 230.000€ répartis sur 10 ans par le fonds national d'aménagement et du développement du territoire (FNADT).

Les accords de ces subventions sont fermes, dans les courriers du CG 49 et de la préfecture du Maine-et-Loire, **il n'est nullement question de possibilité de retrait de ces subventions en fonction du développement éolien du territoire.** (Cf. courriers produits en annexe).

Ces subventions seront allouées à la commune de Pouancé, et la présence d'un parc éolien ne viendra pas compromettre leurs versements.

#### **◆Avis du commissaire enquêteur**

*L'argumentation des opposants au projet est, sur ce point, bâtie sur le risque que la préservation des qualités paysagères, architecturales et culturelles de la région de Pouancé soit menacée par le projet compromettant ainsi le réel potentiel économique de ce canton.*

*Je considère que cette argumentation n'est pas fondée sur une démonstration sérieuse des conséquences négatives supposées du projet concerné sur le développement économique possible de la région de Pouancé. Il n'est pas cité d'exemple de parcs ayant eu de tels effets négatifs.*

*L'admission de la ville de Pouancé au dispositif « Villes et Villages d'Anjou » et sa sélection pour le projet de revitalisation du centre bourg ne sont pas menacées me semble-t-il par le projet : l'avis favorable du conseil municipal de Pouancé sur le projet de parc d'Armaille, émis après les auditions successives du promoteur du projet et des opposants à celui-ci par la voix de M. Mallet de Chauny, en est la confirmation. Plus globalement et à plus long terme, l'existence d'un parc éolien aux Landes de Pruillé ne me paraît pas pouvoir constituer un handicap à l'avenir touristique de Pouancé et de sa région : la Vendée et la Bretagne par exemple ont vu fleurir de nombreux parcs éoliens sans que leur attractivité, notamment touristique, s'en ressentent.*

### **3-c Atteinte grave au paysage vu depuis les quartiers d'habitation au Sud de Pouancé en particulier**

Cette observation est la plus fréquente parmi les intervenants et figure en deuxième rang dans la liste des objections inscrites à la pétition : les signataires affirment souhaiter préserver leur cadre de vie comme la vue panoramique depuis les hauteurs sud de Pouancé qui dominent l'étang de la Forge et la vallée de la Verzée où l'urbanisation s'est développée. Les lotissements du « Rocher », de « Bellevue » et des « Judelles » seront fortement impactés. L'étude d'impact réalisée par l'opérateur a largement sous-estimé les effets sur les paysages et les covisibilités.

#### **o Réponse du maître d'ouvrage :**

L'analyse de l'étude d'impact paysager tient compte des lotissements de Pouancé :

« vers le sud-est du promontoire, les franges de la ville présentent des vues panoramiques sur la vallée de la Verzée au sud qu'elles dominent, c'est notamment le cas depuis le lotissement situé au hameau le Rocher. Depuis ces pavillons, qui dominent l'étang de Tressé et la vallée de la Verzée, on aperçoit au loin le plateau où est situé le site éolien »

Le projet éolien des Landes de Pruillé est soumis au document d'urbanisme de la commune d'implantation des éoliennes, soit la carte communale d'ARMAILLE.

#### **• Avis du commissaire enquêteur**

*Dans la pétition manuscrite remise à l'occasion de l'enquête, cette remarque semble très importante pour les personnes contestant le projet. Selon le document cartographique joint à la pétition 25 signataires (ou familles de signataires) habitent les quartiers sud de Pouancé et sont donc motivés au premier chef pour porter cette critique. Je me suis à nouveau rendu sur place après l'enquête pour apprécier l'importance des enjeux liés à cette observation. J'ai constaté que sur les 25 maisons notées comme domiciles des intervenants environ 15 ont des vues directes sur le site d'implantation des éoliennes, les autres ayant des vues partielles ou latérales.*

*Pour les habitations donnant sur le site, comme pour le château de Tressé, les éoliennes seront éloignées de 3200 à 3600m. Elles forment sensiblement une ligne au-dessus du versant opposé dont la hauteur est supérieure à celle des machines. Elles seront vues le plus souvent à contre-jour. Certes, elles sont bien visibles mais leur intégration dans le paysage me paraît cependant acceptable car elles constituent un ensemble d'espacement régulier, parallèle à l'horizon, inséré dans un paysage sans élément déterminant avec lequel elles entreraient en contradiction. Le parc éolien porte sur un sixième environ de la ligne d'horizon.*

*Je suis sensible aux sentiments que peuvent avoir les personnes concernées, mais il s'agit d'implanter un parc éolien qui par définition comporte des machines de grande hauteur et l'on sait qu'en édifiant de telles installations elles seront inévitablement visibles de loin. L'éventuelle réduction du parc de 4 à 3 machines serait sans conséquence notable sur la perception du parc depuis ce lieu.*

### **3-d Défiguration de la vue générale sur Pouancé depuis les accès au Nord de Pouancé(Croix-Rouge)**

Portée notamment par l'Association PBNV, M. Patrick Warin et M. Mallet de Chauny cette critique est argumentée par deux photomontages produits par les intéressés et réalisés par un géomètre de Segré. Ils montrent les 4 éoliennes dépassant et encadrant la silhouette du bourg de Pouancé avec le château-fort en premier plan. Les intervenants jugent le résultat désastreux et inacceptable.

o **Réponse du maître d'ouvrage :** à propos du photomontage depuis la Croix-Rouge que vous nous avez communiqué, nous n'avons pas pu produire notre propre photomontage en réponse en raison des conditions climatiques dans le temps imparti pour répondre. Nous pouvons nous appuyer sur le photomontage (PM) 34 page 94 de notre étude paysagère (depuis la RN 171) pour apporter des éléments de réponse. Le point de prise de vue de ce PM est en effet situé à une distance comparable de Pouancé à celui de la Croix Rouge, et sur la même ligne de crête (ligne des 100 mètres). Sur le photomontage 34, nous apercevons la silhouette du bourg de Pouancé au sud ainsi que les éoliennes assez nettement à l'Est. Ainsi, la vision des éoliennes en contre plan de la silhouette du bourg est donc probable depuis certains points de vue situés notamment sur la ligne de crête des 100 mètres.

Cependant le photomontage de PBNV pourrait être extrait d'une photo au téléobjectif et ne reflète absolument pas la réalité du terrain. Le point de vue étant situé à 3km du bourg de Pouancé lui-même étant distant de 3km de la zone d'implantation (soit 6km entre le parc et le point d'où la photo a été prise).

#### **•Avis du commissaire enquêteur :**

*Le maître d'ouvrage n'a disposé pour sa réponse que d'un seul des 2 photomontages produits par M. Warin. Les 2 sont intitulés « vue depuis la Croix Rouge » mais sont fort différents : l'un correspond à une vue large, assez proche sans doute (quoique plus étroite, je l'ai constaté sur place) de la perception réelle par un observateur, l'autre résulte d'un effet de zoom qui ne correspond en rien à la réalité d'un observateur. Sur le plan large, 4 éoliennes apparaissent au-dessus de la silhouette du bourg. Mais je suis perplexe sur la fiabilité de ce montage car les éoliennes dépassent d'une demi-pale la hauteur du clocher alors que sur le zoom elles ont, pour 3 d'entre elles, la même hauteur que le clocher. Je ne peux donc pas considérer ces montages comme probants quant à la place prise dans le champ de vision par les éoliennes. J'ajoute que l'éloignement de 6km entre la Croix Rouge et le parc donnerait des éoliennes une vue beaucoup moins agressive que celle qui est représentée sur les photomontages produits par M. Warin où les éoliennes sont foncées et très contrastées, beaucoup plus contrastées que tous les autres éléments du paysage (on n'aperçoit qu'à peine le château-fort sur le plan large fourni comme c'était d'ailleurs le cas dans la réalité, par temps clair, le jour de ma visite).*

*Je pense que la vue sur les éoliennes depuis la Croix Rouge resterait au demeurant relativement discrète et pas de nature à compromettre l'avenir touristique de Pouancé. J'ajoute que la vue depuis la Croix Rouge ne correspond en rien à celle que pourraient avoir les usagers de l'axe Anjou-Bretagne qu'est la RD 775.*



### **3-e Risques pour la santé**

Sur ce thème les observations sont également nombreuses et visent le bruit et les infra-sons. Elles font référence à la distance minimale de 1500m entre une éolienne et toute habitation recommandée par l'Académie de Médecine, de 3000m même selon l'OMS. La Fédération Environnement Durable donne en référence une décision récente de La Bavière qui imposerait une distance d'exclusion de toute habitation dans un cercle de rayon égal à 10 fois la hauteur de la machine. Elle cite également les questions au gouvernement posées en 2014 par 3 parlementaires sollicitant notamment l'agrandissement du rayon de protection actuel de 500m

#### **o Réponse du maître d'ouvrage :**

au sujet des infra-sons, l'A.D.E.M.E. précise que des maladies vibro-acoustiques liées aux basses fréquences n'ont été observées que dans des conditions très particulières et de façon non systématique :

- Milieu industriel comme l'aéronautique ;

- Exposition prolongée de l'ordre de 10 ans à un environnement sonore à la fois intense (> 90 dB) et producteur de sons de basses fréquences inférieures à 400 Hz.

La pression susceptible de provoquer des troubles correspond à celle enregistrée à l'intérieur d'une nacelle en fonctionnement. Ce niveau ne sera donc jamais atteint au pied des éoliennes et encore moins en limite de propriété des habitations les plus proches du site.

Sur les bases de connaissances scientifiques internationales et d'une campagne de mesure, l'Afsset (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'environnement et du Travail) a publié un rapport sur cette question (Afsset 2008) suite à une demande des ministères en charges de la santé et de l'environnement le 27 Juin 2006 : « Il apparaît que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes sur l'appareil auditif. Aucune donnée sanitaire disponible ne permet d'observer des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons générés par ces machines. »

Ce rapport indique que les éoliennes n'ont aucune conséquence sur la santé des riverains.

**Les basses fréquences émises par les éoliennes ne constitueront donc pas un risque pour la santé des personnes.**

Par ailleurs, le champ magnétique généré par l'installation du parc éolien d'Armaillé sera fortement sous les seuils d'exposition préconisés. Cette très faible valeur à la source sera d'autant plus négligeable à plus de 595 mètres, distance à laquelle se situe la première habitation.

Il n'y a donc pas d'impact prévisible du champ magnétique émis par les éoliennes sur les populations. De même, aucune perturbation de stimulateur cardiaque ne peut être imputée aux éoliennes. Cette analyse est également partagée par l'ADEME, dans son guide « Les Bruits de l'éolien ».

**Au sujet du périmètre des 1500 mètres :**

Il s'agit d'un rapport sans valeur juridique propre, qui privilégie le principe de précaution (aucune étude médicale n'a prouvé un quelconque risque pour les habitations situées à 500m d'un parc éolien). Le législateur français prévoit quant à lui une distance de 500m aux habitations, obligations légales que nous respectons.

En outre, le fait d'être ICPE implique que des contrôles seront réalisés sur site par la police des ICPE, ce qui garantit un réel suivi de l'exploitation du parc et de ses éventuels effets sur la santé des riverains.

#### **•Avis du commissaire enquêteur**

*Le commissaire enquêteur considère que les dispositions légales qui ont conduit à préconiser une distance minimale de 500m entre une éolienne et les habitations les plus proches ont intégré les préoccupations de santé en même temps que de gêne dans la détermination de cette norme de distance.*

*Le commissaire enquêteur observe que les recommandations de l'Académie de médecine préconisant une distance de 1500m minimum concernent les éoliennes*

de plus de 2,5 MW ce qui n'est pas le cas ici. Par ailleurs, ces recommandations, qui datent de 2006, n'ont pas de valeur normative (Cour administrative d'appel de Bordeaux –arrêt du 14 octobre 2010). L'Association Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail dans un rapport de 2008 intitulé « Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes »- répondant à une saisine des ministères en charge de la Santé et de l'Environnement de juin 2006- recommande de ne pas définir une distance unique entre les parcs éoliens et les habitations mais plutôt de modéliser au cas par cas l'impact acoustique du projet. C'est cette démarche qui a été suivie.

Dans ces conditions, et au vu des niveaux de bruit ressortant de l'étude produite dans le dossier d'enquête, les considérations relatives à la santé ne me paraissent pas de nature à remettre en cause le projet.

### **3-f Critique des enjeux financiers liés au projet et risques pour la commune d'Armaillé**

La SPPEF explique que les collectivités comptent sur la manne financière des éoliennes pour financer leurs budgets et critique le bien-fondé de cette pratique.

La FED estime que le projet représente un risque financier pour la commune : le chiffre d'affaires de GDF SUEZ, donc la taxe éolienne due à la Commune d'Armaillé, dépend grandement du tarif éolien 2014 (84,30€ / MWh) qui est actuellement subventionné par l'Etat. La FED a déposé en 2014 une requête en Conseil d'Etat contre le nouveau tarif de rachat de l'électricité éolienne accordé aux promoteurs. Qu'advient-il pour la Commune si ce tarif est de nouveau annulé ? Quelles indemnités pourra percevoir la Commune en contrepartie des nuisances environnementales des éoliennes ? Qu'en sera-t-il si la subvention diminue drastiquement comme l'Etat l'a fait récemment avec l'électricité venant de l'énergie solaire ?

La ressource financière n'est pas garantie pour Armaillé. Les communautés de communes devant « se marier » avant le 31/12/2016, les nouvelles communautés n'auront aucune obligation de reversement des retombées économiques pour les communes impactées. Cela pourrait devenir un piège pour les élus d'Armaillé.

#### **o Réponse du maître d'ouvrage :**

Les installations éoliennes sont assujetties 4 taxes :

T.F.B. : Taxe Foncière sur les Bâti

CFE : Cotisation foncière des entreprises

CET : contribution économique territoriale

IFER : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau

Aucune de ces taxes n'a été créée spécifiquement pour les éoliennes.

Chaque ouvrage industriel répond à un régime fiscal qui lui est parfois propre, mais ce n'est pas le fait d'être rattaché à tel ou tel régime fiscal qui confère à un tel ouvrage un caractère nuisible.

Si les modes de soutien aux EnR vont évoluer dès janvier 2016, l'éolien terrestre pourrait bénéficier de ce mécanisme jusqu'en 2024.

Juridiquement, « comme le tarif (d'obligation d'achat éolien) a été notifié et approuvé par la Commission européenne avant l'entrée en vigueur des nouvelles lignes directrices, il pourra être maintenu pendant 10 ans à compter de son approbation par la Commission européenne », a assuré Ségolène Royal le 16 janvier 2015.

A propos des risques pour la commune d'Armaillé, actuellement, la communauté de Pouancé-Combrée est en fiscalité unique, ce qui signifie que la commune d'Armaillé ne percevra que la taxe foncière sur le bâti. Les autres taxes seront réparties entre la communauté de communes, le département et la région.

La réforme des collectivités territoriales dite « loi RCT » ne changera pas les modalités de distribution de la taxe foncière pour la part communale.

**•Avis du commissaire enquêteur :**

*S'il y a en effet une incertitude sur l'évolution à terme des conditions de rachat de l'électricité, je ne pense pas que le risque soit important pour la commune d'Armaillé de subir une affectation sensible de ses recettes à ce motif.*

**3-g -Inefficacité énergétique et écologique des éoliennes en général-**

Pour la FED, ce projet est une imposture écologique : La FED fait référence au rapport du commissariat général à la stratégie et à la prospective attaché au cabinet du 1<sup>er</sup> Ministre daté de janvier 2014 qui indique que « Il n'existe aucune analyse des impacts des énergies renouvelables sur les émissions mondiales, prenant en compte l'intermittence, les cycles complets du carbone et les substitutions entre productions ». Les centrales à gaz ou à charbon « sont indispensables à l'équilibre du réseau qui doit faire face à l'afflux d'EnR intermittentes et aléatoires ». La FED affirme donc que l'information donnée à la population est partielle, soumise à l'intérêt financier du porteur de projet.

La pétition indique que l'éolien industriel n'est pas vraiment écologique : l'efficacité des éoliennes en Pays de la Loire est de 22% et impose donc 78% de complément d'énergie en centrale gaz ou charbon et donc davantage de CO<sub>2</sub>. C'est une énergie coûteuse pour tous les Français (CSPE), qui ne profite financièrement qu'aux lobbys qui l'exploitent et à une poignée de propriétaires terriens.

M. Mallet de Chauny cite le rapport de la Cour des Comptes sur la mise en œuvre par la France du Paquet Energie-Climat qui critique le modèle économique, l'image écologique de l'éolien (plus d'émission de CO<sub>2</sub>), la difficulté à gérer l'intermittence et les impacts tant financier que technique que l'éolien induit sur le réseau de transport d'électricité et l'absence de perspective d'emplois.

**o Réponse (résumée) du maître d'ouvrage :**

Premièrement, la production éolienne se substitue à une production d'électricité à partir d'autres combustibles

Il est utile de rappeler que la seule énergie qu'une éolienne consomme sur sa durée de vie, c'est celle nécessaire à sa fabrication, son installation, son entretien, sa maintenance ainsi que son démontage et recyclage. Le temps que l'installation met à « rembourser » sa dette énergétique est de quelques mois pour une éolienne (entre 4 et 8 mois dans le pire des cas)\*. Autrement dit, ces équipements produisent sur leur durée de vie (15 à 20 ans) entre 20 et 45 fois plus d'énergie qu'ils n'en ont consommé pour leur fabrication.

Deuxièmement, l'éolien participe significativement tant à la gestion de la consommation quotidienne qu'aux pics de consommation. Il évite ainsi l'installation d'autres actifs (ex : groupes diesel, turbines à combustion...). Dans son bilan prévisionnel 2011, RTE prend en compte une contribution de l'éolien à hauteur de 20% à 25% à la pointe.

Il faut ensuite préciser que les éoliennes produisent de l'électricité en moyenne 80 à 90% du temps. Cependant, selon la force du vent elles ne produisent pas toujours à leur puissance maximale. En effet, la puissance nominale (maximum) est en générale atteinte à 40 Km/h de vent, en dessous de cette valeur la production de l'éolienne est inférieure à sa puissance nominale. Ainsi un parc de puissance égale à 10 MW produira en moyenne autant d'énergie en une année qu'une centrale électrique de 2,5MW qui fonctionnerait 100% du temps, mais conclure en disant qu'une éolienne fonctionne un quart du temps est faux. En réalité, le parc éolien produit entre 80% et 90% du temps, mais pas toujours à puissance maximum. La production éolienne en 2014 est de 17 TWh, soit 3,1% de la production (540 TWh) et 3,66% de la consommation (465 TWh). Les chiffres proviennent de RTE - Bilan Electrique 2014).

Par ailleurs, RTE (Réseau du Transport d'Electricité) a développé un logiciel lui permettant d'anticiper au mieux la production éolienne, et ainsi de gérer au mieux le recours aux différentes centrales électriques afin d'assurer l'approvisionnement du réseau et de prévenir tout besoin. Les variations de la production des énergies de flux (solaire et éolien notamment) peuvent compliquer la tâche, mais on sait grâce à l'expérience de plusieurs régions ou pays que cela ne pose pratiquement aucun problème tant qu'elles n'ont pas atteint une part significative de la production, 40% ou plus en fonction de la situation locale, alors qu'elle n'ont représenté en France que 4,7% de la consommation en 2013. Le système électrique français et européen sait donc absorber les fortes évolutions de consommation, l'arrivée d'énergies de flux (éolien, solaire) notamment sont donc une nouvelle évolution qui ne modifie pas fondamentalement le mode de gestion de ce système. L'arrivée à maturité d'un ensemble de système de stockage de l'électricité ou ceux déjà existants (Stations de Transfert d'Energie par Pompage) permettront dès à présent (et permettront encore mieux demain) de gérer la fluctuation des consommations et production tout en diminuant le recours aux énergies fossiles.

● **Avis du commissaire enquêteur**

*Je considère que l'objectif de l'enquête publique est de permettre l'expression des remarques et interrogations propres au projet soumis au public et non pas d'ouvrir un débat général sur la transition énergétique : cette question a été débattue au plan national et les conclusions de la politique fixée par la France sont qu'il convient de poursuivre le développement éolien.*

*C'est ainsi que la signature de la pétition électronique par 437 personnes dont 5% seulement habitent Armaillé ou Pouancé doit clairement être considérée comme une pétition de principe contre l'éolien plus que contre le projet des Landes de Pruillé, même si les « considérant » de la pétition visent le projet d'Armaillé et si tous les signataires déclarent sans hésiter « j'ai choisi de vivre dans un paysage unique : le Pouancéen ».*

*Pour ma part, je ne suis pas convaincu par l'argument systématiquement réutilisé selon lequel il faut pallier les arrêts des éoliennes par le recours à de nouvelles centrales thermiques ce qui accroîtrait la production de CO2. Toute l'électricité produite par les éoliennes constitue autant d'électricité qui précisément n'est pas produite par le recours aux énergies fossiles.*

*Les irrégularités de production éolienne, comme celles du solaire, dues au climat, peuvent être maintenant prévues de manière assez précise et leur gestion ne pose pas de problème majeur tant que la part de l'éolien reste modeste, le recours aux autres moyens de production existants permettant l'équilibrage de l'offre face aux besoins.*

### **3-h L'éolien coûte cher et au total appauvrit la France**

La Fédération Vent d'Anjou conteste les évaluations données par le promoteur du projet qui indique que l'ensemble des parcs éoliens installés en France a généré plus de 28 millions d'euros de retombées sur l'année 2008

Elle affirme qu'au contraire la part de l'éolien dans la CSPE pour 2014 est de 854 millions d'euros prélevés sur nos factures EDF (délibération de la commission de régulation de l'énergie du 9/10/2013 page 4) et qu'en conséquence, l'éolien appauvrit la France.

M. Mallet de Chauny indique que les coûts d'intégration des énergies renouvelables dans le système centralisé français de production d'électricité sont de 5,5 milliards d'€ non compris les adaptations d'intermittence : le système décentralisé de production qu'est l'éolien n'est donc pas un avantage.

#### **o Réponse du maître d'ouvrage :**

Les retombées économiques d'un parc éolien ne se limitent pas aux retombées fiscales. Au contraire, les emplois créés pour le développement de projet, la construction des éoliennes, la construction des parcs éoliens, la maintenance... ainsi que les mesures d'accompagnement sont source de création de valeur donc ont une influence positive sur l'économie générale.

En effet, même s'il n'existe pas de constructeur français d'éoliennes, les industriels français de par leur savoir-faire, contribuent à la conception de pièces spécifiques intégrées dans les éoliennes. A titre d'exemple 33% de la valeur ajoutée des éoliennes d'Hambers en Mayenne sont issus des industries françaises (source Senvion).

Au demeurant, la comparaison des taxes prélevées en 2008 (alors que la puissance éolienne française était très faible) aux chiffres de la CSPE 2014 (environ 8000 MW installés) est sans intérêt.

Le surcoût des investissements réseau dus à l'éolien semble de second ordre. L'ordre de grandeur des investissements avancé par RTE est de 1 Md€ à horizon 2020 ce qui se confirme par la publication des premiers S3REnR (Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables), soit environ 1 €/MWh éolien. Ce montant est par ailleurs à relativiser par rapport aux investissements nécessaires pour raccorder d'autres moyens de production.

#### **● Avis du commissaire enquêteur**

*La CSPE ne finance pas que l'éolien : seulement 13,8% de cette taxe y sont affectés.*

*En moyenne, pour un ménage français consommant 2 500 kWh par an, le coût annuel de l'éolien à travers la CSPE est d'environ 5,69€/an ce qui n'est pas considérable*

*En outre, la production éolienne se substitue à une production d'électricité à partir d'autres combustibles (ex : charbon, fuel, gaz) et fait mécaniquement baisser les prix sur le marché de l'électricité.*

*L'incidence du surcoût dû à l'éolien ne me semble donc pas un motif sérieux de refus du projet.*

### **3-1 Dévaluation du patrimoine foncier aux alentours**

Cette observation est faite par beaucoup de propriétaires et est reprise dans la pétition qui évalue à 20 à 40% la dépréciation de la valeur vénale des habitations. La Fédération Vent d'Anjou affirme que GDF SUEZ n'a pas apporté aux habitants une information sincère en ignorant le contenu du jugement de la cour d'appel d'Angers qui désignait explicitement les éoliennes comme « parfaitement insolites dans le paysage angevin »....et... « sources d'inévitables nuisances sonores et d'importantes transformations paysagères et environnementales

#### **o Réponse (résumée) du maître d'ouvrage :**

En ce qui concerne l'impact sur la valeur immobilière, aucune étude officielle n'a pu à ce jour démontrer l'impact positif ou négatif d'un parc éolien. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas considérer qu'il y ait une perte ou un risque de perte immobilière avéré.

La valeur d'un bien immobilier est) constituée d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage,...). A ces éléments s'ajoutent, pour le vendeur comme pour l'acheteur, des éléments subjectifs. L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Certains considèrent la présence d'un parc éolien comme un « plus », d'autre pas.

Plusieurs études concluent que la présence d'éoliennes n'a pas conduit à une désaffection des collectivités accueillant des éoliennes. et à l'absence d'impact mesurable des parcs éoliens sur les prix de l'immobilier.

Au-delà de ces études, il faut souligner que les retombées fiscales générées par un projet éolien peuvent rendre plus attractif le territoire et contribuer indirectement à une valorisation des biens immobiliers dans des zones rurales, peu peuplées, qui souvent perdent leur dynamisme au profit des centres urbains. L'activité éolienne constitue donc un nouveau levier économique pour ces territoires grâce à la perception de taxes et participe donc pleinement au développement local des territoires sur lesquels elle s'implante

#### **• Avis du commissaire enquêteur.**

*L'impact des parcs éoliens sur la valeur du foncier n'est pas démontré. Je pense toutefois que la présence d'un parc éolien voisin peut avoir un effet sur les « éléments subjectifs » dont parle le maître d'ouvrage dans sa réponse mais, d'une part, il est très difficile de l'apprécier et d'autre part ce possible impact sur la valeur d'un bien n'est pas l'apanage des éoliennes, mais de beaucoup d'autres infrastructures ou équipements qui peuvent avoir des impacts négatifs voire positifs. En tout état de cause, la conséquence sur la valeur du foncier, compte tenu de ce caractère hypothétique, ne me paraît pas pouvoir être retenue comme un élément déterminant au regard du projet des Landes de Pruillé.*

### **3-1 Le projet met en cause la sécurité des aéronefs**

Cette observation formulée par M. Mallet de Chauny , reprise dans la pétition et signée en particulier par 13 membres de l'aéro-club de Chateaubriand-Pouancé s'appuie sur le fait que les zones de dégagement autour de l'aérodrome ne seraient pas respectées par le parc éolien.

o **Réponse du maître d'ouvrage :**

Les avis favorables de la DGAC émis dans le cadre du projet ainsi que de l'instruction confirment l'analyse de Futures Energies sur ce sujet.

● **Avis du commissaire enquêteur :**

à la suite de cette observation, j'ai interrogé par courrier du 15 janvier 2015 le Délégué Pays de la Loire du directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Ouest.

Celui-ci par courrier du 22 janvier 2015, joint en annexe, m'a fait savoir qu'il avait réétudié le dossier du parc éolien par rapport à la circulaire du 12 janvier 2012 (citée par M. Mallet de Chauny) et notamment l'annexe 4 qui concerne la protection des circuits de piste des aérodromes.

Il conclut de son étude que la protection du circuit de piste de l'aérodrome de Chateaubriand Pouancé sera assurée.

L'observation ainsi formulée est donc sans objet.

**3-k L'information du public a été insuffisante durant la phase d'élaboration du projet**

M. Mallet de Chauny critique le fonctionnement du comité de suivi dont il était membre : le débat a été insuffisamment ouvert et productif.

M. Lerault estime que le projet n'a pas fait l'objet, durant son élaboration, de participation des habitants, associations ou autres personnes concernées. Seule la commune d'Armaillé a fait l'objet de réunions publiques d'information. Une seule réunion non publique a été organisée le 30 mai 2013 à la mairie de Pouancé, ville pourtant très concernée. Au lieu d'un comité « de suivi » il aurait fallu un comité « d'étude et de travail ».

o **Réponse du maître d'ouvrage :**

L'annexe 9 de l'EIE « articles de journaux » témoigne de la diffusion de l'information très en amont du projet éolien. En effet, dès février 2010, des permanences en mairie sont organisées afin d'avertir la population de l'existence du projet et de lui apporter de l'information mais aussi et surtout de proposer la création d'un comité de suivi local.

Ces articles sont parus dans divers journaux locaux dont la diffusion englobe notamment la ville de Pouancé. De plus, les habitants de La Prévière et d'Armaillé ont été invités individuellement via l'envoi d'un courrier à toutes les habitations de ces deux communes

La diffusion de l'information a été efficace puisque dès les premières permanences organisées, des habitants de Pouancé étaient présents. Il est également important de noter qu'une personne de Pouancé a intégré le comité de suivi local. 8 réunions du comité de suivi se sont déroulées entre 2010 et 2013. Les thématiques abordées étaient proposées par les membres du comité ainsi que par Futures Energies.

Aucun sujet n'a été esquivé. Il suffit de prendre connaissance des comptes rendus pour prendre conscience de la diversité des thématiques abordées ainsi que de la prise en considération des remarques des membres du comité dont celles de M. De Chauny.

● **Avis du commissaire enquêteur :**

Je pense que l'information sur ce projet a été vaste : outre les actions d'information diligentées par le maître d'ouvrage et la commune d'Armaillé, l'Association Plus Belle Notre Verzée a été un diffuseur actif de l'information sur l'existence et le contenu du projet à travers les supports de la presse locale notamment,

*En ce qui concerne l'activité du comité de suivi, les comptes rendus montrent l'importance du travail fait. Le témoignage de M. Roux maire de Combrée qui l'a présidé me conforte dans l'idée qu'il n'a pas joué un rôle de comité alibi de concertation.*

### **3-l- La distance de sécurité avec la RD6 est insuffisante et l'effet stroboscopique sur les usagers est ignoré**

Cette critique est formulée par M. Mallet de Chauny et par M. Lerault

o **Réponse du maître d'ouvrage** : L'étude générique d'INERIS, étude validée par la DGPR (Direction Générale de la Prévention des Risques) a servi de base pour la réalisation de l'étude de danger des Landes de Pruillé. Elle conclut à un niveau de danger « acceptable » pour l'ensemble des scénarios étudiés, y compris ceux ayant la Route Départementale 6 dans le périmètre d'étude (projection d'éléments de l'éolienne, projection de glace).

De plus les positions des éoliennes des Landes de Pruillé respectent les préconisations du règlement de voirie du conseil général du Maine-et-Loire.

En ce qui concerne les éoliennes, il n'y a pas d'effet stroboscopique à proprement parler. La référence néerlandaise en matière de réglementation sur l'impact des effets stroboscopiques des éoliennes. Dans ce règlement, il est stipulé que les fréquences comprises entre 2,5 et 14 hertz peuvent causer des nuisances et sont potentiellement dangereuses pour la santé.

Dans le cas du projet, les éoliennes qui seront installées auront une vitesse de rotation maximum de 16,18 tours par minute. Pour des rotors à trois pales, ceci correspond à une fréquence maximale de 0,80 hertz, ce qui est nettement en dessous du seuil de nuisance.

Pour des fréquences comprises entre 2,5 et 14 hertz, il faudrait que les machines aient une vitesse de rotation comprises entre 50 et 280 tours/minute. Or, la vitesse de rotation des pales des éoliennes retenues du projet des Landes de Pruillé est comprise entre 9,75 et 16,18 tours/minutes

#### **•Avis du commissaire enquêteur :**

*Je partage entièrement l'avis du maître d'ouvrage sur ces deux points.*

### **3-m- L'appréciation des impacts sur la faune est sous-estimée**

Cette question n'a pas été beaucoup évoquée ; M.Lerault observe toutefois qu'il n'est pas proposé de mesures de protection pour la Grande Aigrette, le faucon pèlerin et le balbuzard pêcheur. Il estime aussi que la distance de 250m entre Pierre Frite et l'éolienne n°4 est trop faible pour l'impact sur les chiroptères.

#### **o Réponse du maître d'ouvrage :**

En raison des effectifs anecdotiques, de la présence aléatoire de ces 3 espèces et d'une sensibilité probablement quasi nulle à l'éolien, aucun impact n'est retenu pour ces espèces au long de leur cycle écologique sur la ZIP. De ce fait aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation ne se justifie. Pour les chiroptères, la distance de 250 mètres indiquée entre E4 et la Pierre Frite est au-delà de toutes les préconisations de retraits aux lisières. Complé tenu de la projection orthogonale au sol des bouts de pale de E3 et E4 étant situées à environ 50 mètres de la lisière de la forêt de Juigné un bridage du fonctionnement des éoliennes sera mis en œuvre. Ce bridage prévoit un arrêt des éoliennes aux périodes critiques pour la mortalité des chiroptères (en fonction de la période de l'année, de la période de la nuit, de la température, de la vitesse du vent).



●**Avis du commissaire enquêteur :**

*Les réponses du maître d'ouvrage me semblent pertinentes. Je rappelle que l'Autorité environnementale a jugé que les impacts sur l'avifaune étaient correctement étudiés. Il sera important que l'engagement de bridage des éoliennes E3 et E4 dans les conditions spécifiées dans le dossier d'enquête ( 4 conditions cumulatives) soit repris dans l'autorisation d'exploiter.*

**3-n- le projet est prévu sur des terrains appartenant à la famille du chef de projet de la société Futures Energies.**

○**Réponse(résumée) du maître d'ouvrage :**

Il existe deux étapes majeures dans le cadre du développement d'un projet éolien.

La première étape est le **choix du site**. Une zone d'implantation potentielle est ainsi définie en appliquant une distance de 500mètres à toute habitation. A cela vient se superposer de nombreuses servitudes militaires, aviation civiles, réseaux hertziens, infrastructures routières, enjeux naturels monuments historiques, etc. ... rendant impossible le développement de projet éoliens sur une grande partie des sites initialement identifiés.

La seconde étape majeure dans le déroulé d'un projet est le **choix de la variante**. A l'ensemble des servitudes ci-dessus définies, vient ainsi s'ajouter, suite au déroulé des études (mesures vents, bloévaluation, acoustique, paysagère...) des préconisations spécifiques au site limitant de nouveau les possibilités d'implantation des éoliennes (distances entre les éoliennes, parcelles disponibles, zones de sensibilités environnementales, sensibilités acoustiques, etc ....).

En ce qui concerne le projet d'Armaillé, suite à la période d'étude plusieurs variantes ont pu être définies.

Etant donné les instances locales (comité local éolien) et administratives (pôle éolien 49) existantes dans le cadre de ce projet, le choix de la variante a fait l'objet de nombreux échanges.

En externe tout d'abord puisque la présentation des variantes de travail fait l'objet d'une séance de comité de suivi en septembre 2010.

Et en interne puisque dans le cadre du développement de ses projets, Futures Energie a une procédure de validation par étape. Ainsi, tout au long de la vie des projets, plusieurs validations internes sont nécessaires pour continuer à développer un site à l'instar de l'étape du choix de la variante. Les trois variantes ont ainsi été présentées au comité interne par le responsable d'Antenne (Claire LEBAS). Le comité de validation, qui a eu lieu en juillet 2011, validait la variante 2, suivant ainsi l'avis du comité local éolien.

Nous noterons ici que le chef de projet n'est pas membre du comité de validation interne.

●**Avis du commissaire enquêteur :**

*Je considère qu'il n'entre pas dans ma mission d'apprécier si l'intervention du chef de projet peut être ou non critiquable au regard de la déontologie en ce domaine, le rôle du commissaire enquêteur étant de formuler un avis sur le projet au regard des préoccupations environnementales, économiques, sociales et sur l'information qui a prévalu durant les phases de conception.*

*Néanmoins, je pense que, compte tenu de la méthodologie indispensable dans ce type d'étude qui consiste à superposer toutes les impossibilités dues au régime éolien, à l'occupation du sol par l'habitat, aux servitudes de tous types (aéronautique, radio-électriques, culturelles, biologiques, culturelles, d'urbanisme, etc...) pour aboutir sur une zone d'implantation potentielle, il eût été peu probable que l'on aboutisse à une zone d'implantation sensiblement différente avec un autre chef de projet.*

*J'attire toutefois l'attention de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire sur le point ainsi soulevé lors de l'enquête.*

## **4 – Bilan global et conclusions sur le projet de parc éolien des Landes de Pruillé**

### **4-a-Avantages du projet**

- Le projet de création du parc éolien des Landes de Pruillé composé de 4 machines d'une puissance unitaire de 1,62 MW s'insère dans la politique nationale de développement de l'éolien.
- Le projet d'implantation sur la commune d'Armaillé se situe dans la zone favorable déterminée par le schéma régional éolien approuvé par arrêté préfectoral du 8 janvier 2013. Le secteur d'implantation bénéficie d'un potentiel éolien jugé suffisant pour de tels projets.
- Il est dans sa totalité situé à plus de 500m de toute habitation.
- Les impacts sonores des éoliennes sont inférieurs aux seuils imposés. Les ombres portées ne concernent que quelques heures par an très inférieures aux normes.
- Les impacts sur la faune et la flore sont bien identifiés dans le dossier et peuvent être considérés comme tout à fait acceptables en particulier avec les mesures de bridage auxquelles s'engage l'exploitant pour la protection des chiroptères. La création des accès et le déroulement du chantier ne causent pas de dommage à l'environnement ; aucune haie n'est supprimée.
- L'analyse des dangers liés à la construction et à l'exploitation du parc ne fait pas ressortir de risque rédhibitoire
- Le projet est totalement compatible avec l'activité de l'aérodrome de Chateaubriand-Pouancé.
- Le projet a été élaboré au sein d'un comité de suivi qui a régulièrement rendu compte de ses travaux : la population d'Armaillé n'a pas manifesté d'opposition au projet et les conseils municipaux de 12 des 13 communes consultées se sont prononcés favorablement sur celui-ci ; seul le conseil municipal de Challain-la-Potherie s'est déclaré défavorable (sans argumenter son avis) ; celui de Soudan ayant seulement formulé une réserve.
- Le projet est porté par le groupe GDF-SUEZ dont l'expérience dans le domaine éolien est importante et qui fournit toutes les garanties pour mener à bonne fin ce projet et en assurer l'exploitation.
- Le projet entraîne des retombées financières intéressantes pour l'économie locale et les collectivités. Les propriétaires et exploitants agricoles de la zone d'implantation potentielle retenue bénéficient également d'une rémunération dans le cadre d'un dispositif de mutualisation du loyer.

### **4-b-Inconvénients du projet**

- Le projet de parc éolien modifiera le paysage vers le Sud dont bénéficient certains habitants des quartiers Sud de Pouancé et des hameaux situés entre Pouancé et le parc.
- Des covisibilités existeront entre le parc des Landes de Pruillé et le bourg de Pouancé vu depuis le Nord de celui-ci : ces covisibilités sont cependant lointaines.
- Les pales des éoliennes seront partiellement visibles depuis la rive Nord de l'étang Ouest du château du Bois Geslin, notamment pour l'éolienne n° 1.

- L'éolienne n° 1 paraît isolée dans le paysage lorsque l'on aborde le site par la route départementale n°6 entre La Prévrière et St Michel et Chanveaux.
- Le refus de ce projet particulier par une partie de la population, essentiellement les habitants des quartiers sud de Pouancé et les autres pouancéens qu'ils ont ralliés à leur cause : au total, environ 141 personnes domiciliées à Pouancé et ses environs immédiats (dont souvent plusieurs de la même famille) ont signé la pétition manuscrite.
- Il existe une inquiétude des propriétaires sur les conséquences de l'existence du parc sur la valeur patrimoniale des habitations les plus proches.

#### **4-c- Conclusions globales du commissaire enquêteur**

*L'enquête publique relative au projet de parc éolien des Landes de Pruillé, sur le territoire de la commune d'Armaillé, qui a eu lieu du 10 décembre 2014 au 14 janvier 2015, a été l'occasion d'une forte mobilisation du public et d'une large expression de ses remarques et ses demandes. L'information qui, tout au long de la période de gestation du projet, a été faite par le porteur de projet, par les élus, par le comité de suivi, par la presse et par l'Association Plus Belle Notre Verzée ont permis cette large expression et je considère donc que l'enquête a, de ce fait, atteint son objectif. Les critiques faites par certains intervenants sur l'insuffisance de l'information sont à mon sens injustifiées.*

*Globalement, les réactions exprimées au cours de l'enquête sont très majoritairement défavorables au projet : 28 dépositions au registre d'enquête sont défavorables, 8 sont favorables. A ceci, s'ajoute une pétition s'opposant au projet signée par 250 personnes environ et 437 autres personnes ayant adhéré par voie électronique.*

*J'ai été surpris par le peu de réactions de la population d'Armaillé : il est vrai que le projet, visuellement, n'a pas d'impact sur le bourg et très peu sur beaucoup de villages. Par ailleurs, je pense que l'argumentaire du Maire d'Armaillé appuyé sur sa large réélection récente avec comme projet majeur le parc éolien exprime très vraisemblablement l'adhésion majoritaire de ses administrés au projet.*

*Au premier rang des objections faites au projet figure l'opposition de principe à l'éolien qui s'appuie sur l'agression visuelle des machines dans le paysage, les questions de santé, les impacts négatifs sur le patrimoine immobilier et la non efficacité énergétique et économique de ce mode de production d'électricité. Cette opposition de principe est portée par plusieurs des associations intervenues à l'enquête y compris par l'Association Plus Belle Notre Verzée dont le président m'a confirmé que son association avait, entre autres, pour but de lutter contre l'éolien. Elle est aussi le fait de la quasi-totalité des signataires de la pétition électronique dont 95% sont étrangers à Armaillé ou Pouancé.*

*Comme je l'ai explicité plus haut, je considère que cette opposition n'est pas de nature à remettre en cause le projet des Landes de Pruillé qui s'inscrit dans un programme national de développement de l'énergie éolienne voulu par l'Etat.*

*Une seconde remarque concerne les menaces que le développement de parcs éoliens dans la région de Pouancé fait peser sur l'avenir de cette région : j'ai expliqué plus haut pourquoi j'estime cette crainte infondée pour le projet qui nous intéresse. Si d'autres projets - hypothétiques aujourd'hui - voient plus tard le jour dans la région, il conviendra d'en examiner les conséquences lors des enquêtes publiques auxquelles ils seront soumis*

Le troisième point important soulevé concerne l'atteinte au paysage que subiront les habitants des quartiers sud de Pouancé et les maisons isolées entre Pouancé et le site des éoliennes. Je ne conteste pas ce point, j'en relativise cependant la portée en raison de la distance importante entre le parc et les quartiers sud de Pouancé ( plus de 3200m) et en raison du fait qu'une vingtaine de maisons au plus seront directement concernées . à ce propos, la pétition manuscrite recueille 141 signatures d'habitants de Pouancé, Armaillé et la Prévière mais peu de signataires ont vu sur le site éolien : les autres se rattachent plus aux motifs d'opposition évoqués ci-dessus. Au total, je ne considère pas que la gêne visuelle sera très prégnante. C'est pourquoi la contestation du projet de ce fait ne me semble pas devoir être retenue, pas plus que pour la perception du site depuis d'autres points du bourg de Pouancé d'où une ou plusieurs éoliennes pourraient être vues.

Le quatrième point a trait à la dégradation de l'image de Pouancé depuis des points de vue au Nord de Pouancé : j'ai dit plus haut pourquoi cette objection ne me paraît pas de nature à condamner le projet des Landes de Pruillé.

Plus globalement, les études paysagères faites par le maître d'ouvrage me paraissent avoir cherché à fournir une évaluation objective et assez complète des conséquences sur le paysage : les critiques faites à cet égard à l'objectivité du document me paraissent excessives.

La question de la protection du monument historique qu'est le château du Bois Geslin a motivé l'intervention de ses propriétaires bien évidemment mais de 3 autres associations aussi. J'ai expliqué pourquoi, au vu des photomontages dont j'ai disposé et de ma visite sur place, je considère que la protection de ce monument n'est pas remise en cause par la perception relativement discrète de la partie supérieure des éoliennes, situées entre 2200 et 2700m, depuis la rive nord du grand étang qui constitue le seul point de visibilité depuis le domaine.

Je rappelle que l'Autorité environnementale qui a étudié le dossier a considéré que les conclusions de l'étude paysagère et les compléments apportés par le pétitionnaire quant à l'acceptabilité du projet sont recevables.

Enfin, en ce qui concerne l'avifaune et plus spécialement les chiroptères, le projet n'offre pas de difficultés particulières avec la mise en œuvre des dispositions de bridage des éoliennes E3 et E4 proposées par le maître d'ouvrage et avec la mise en place d'un dispositif de suivi.

**Au total, je considère que les avantages du projet sont clairement plus importants que les inconvénients qu'il entraînera.**

### **V - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Au vu de l'ensemble des éléments traités :

Vu

- Le dossier d'enquête complet et conforme à la réglementation
- Les observations portées au registre d'enquête et les courriers déposés
- Les réponses apportées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur
- Les appréciations portées par le commissaire enquêteur en réponse aux observations et courriers reçus
- Le bilan et la conclusion globale dressés par le commissaire enquêteur en synthèse de l'ensemble des éléments fournis

Tenant compte

- Des observations et visites faites sur le terrain
- Du déroulement de l'enquête
- Des entretiens avec le maître d'ouvrage
- Des échanges avec les élus locaux
- De l'avis de l'Autorité environnementale
- Des échanges avec les services de l'Etat

Considérant

- Que ce projet éolien s'inscrit dans la politique nationale de développement des énergies renouvelables,
- Qu'il est implanté en conformité avec le schéma régional éolien élaboré par les services de l'Etat et les élus des territoires et approuvé par arrêté préfectoral du 8 janvier 2013,
- Qu'il a fait l'objet de concertations entre les élus et le maître d'ouvrage et d'une information du public,
- Que les impacts sur l'environnement sont identifiés, contenus en dessous des seuils réglementaires et globalement acceptables,
- Que les distances aux habitations sont supérieures aux 500m prescrits par la réglementation,
- Que le projet génère des retombées financières intéressantes pour l'économie locale,
- Que les propriétaires des terrains sur lesquels seront implantées les machines ne s'opposent pas au projet,
- Que l'opposition locale au projet provient essentiellement d'habitants situés à plus de 3km du site alors que nombre d'habitants plus proches n'ont pas manifesté d'opposition,
- Que les habitants de la commune d'Armaillé n'ont, en dehors du Bois Geslin, manifesté aucun désaccord sur le projet,
- Que le projet présenté à 4 éoliennes ne me paraît pas de nature à mettre en cause la protection du château du Bois Geslin classé monument historique,
- Que 12 sur 13 des conseils municipaux consultés ont donné un avis favorable au projet, en particulier celui de Pouancé qui a délibéré après l'audition du représentant des opposants au projet

● **J'émet un AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de 4 machines présenté par la société Futures Energies Landes de Pruillé sur le site du


même nom, commune d'Armaillé conformément aux dispositions du projet contenu dans le dossier d'enquête soumis au public en mairie d'Armaillé du 10 décembre 2014 au 14 janvier 2015.

●J'assortis cet avis de la réserve suivante : les propositions de bridage des éoliennes E3 et E4 présentées par le maître d'ouvrage devront figurer comme mesures obligatoires dans l'autorisation d'exploiter.

●Enfin, j'attire l'attention de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire sur les liens de parenté entre la personne chef de ce projet et deux des propriétaires fonciers concernés par le projet, point soulevé par plusieurs intervenants à l'enquête.

Fait à Angers, le 11 février 2015

Le commissaire enquêteur



François ROUET